



Union Française des amateurs d'Armes

Le Président  
Jean-Jacques BUIGNE  
09 52 23 48 27  
jjbuigne@armes-ufa.com

Monsieur Jean-Simon MERANDAT  
Chef du SCAE  
Immeuble Le Capitole  
55, avenue des Champs Pierreux  
92000 NANTERRE

La Tour du Pin le mardi 10 août 2021

Objet : communication sur différents sujets

Monsieur le Chef du SCAE,

Le monde des amateurs d'armes et des armuriers vit des temps agités par le passage au numérique, les soubresauts des victimes de l'« illectronisme » et les revendications des tireurs angoissés, stressés des menaces qui pèsent actuellement sur leurs armes classées en A 1-11°.

Dans ce contexte, il nous paraît nécessaire de faire un point dont nous pourrions parler par téléphone, si vous le jugez opportun.

**La pédagogie :**

Nous sommes conscients que la révolution numérique va modifier favorablement la vie des amateurs d'armes en leur simplifiant beaucoup les formalités administratives. Et nous avons bien intégré votre volonté de pédagogie vis-à-vis des amateurs d'armes concernés.

De notre côté, en tant qu'association, si vous le souhaitez, nous sommes prêts à apporter notre contribution bénévole à cette démarche.

**Le Site UFA :**

Notre site comporte deux parties que nous différencierons de plus en plus : la partie éditoriale et la partie pédagogique avec ses fiches techniques et autres éléments documentaires.

Nous sommes en train de refondre le site pour le rendre plus ergonomique pour les personnes encore peu familières avec les armes.

**Un livre sur la réglementation :**

Vous savez qu'il y a maintenant fort longtemps, j'avais publié un ouvrage « *la réglementation des armes* », que j'ai vendu à 25 000 exemplaires en 7 éditions.

Bien que notre site traite de presque tous les sujets, il y en a encore une demande pour « *le papier*. » Avec mon futur successeur, nous envisageons d'écrire un livre pour vulgariser la réglementation, un peu dans une approche de la série « *pour les nuls* » sans pouvoir employer ce titre qui est déposé.

Il va de soi qu'il ne s'agira que d'un ouvrage technique sans aucune opinion ni considération, simplement destiné à permettre aux amateurs d'armes peu portés sur la lecture des textes officiels, de décrypter la réglementation.

Cet ouvrage de référence serait une aide évidente dans le cadre de la mise en place du SIA, justement parce que le passage au « *tout numérique* » va déstabiliser les détenteurs âgés, les réfractaires au numérique, ou même les administrations pour lesquelles cette révolution est un challenge.

Il aura également pour vocation à éviter beaucoup de temps perdu en démarches superflues et en procédures pour inutiles, tel que les policiers et gendarmes l'ont exprimé lors de la réunion en visioconférence du 2 avril.

Pour cet ouvrage, nous comptons nous appuyer sur le pôle expertise de votre service afin d'être dans l'exactitude : le but étant de « *démocratiser* » une nouvelle pratique, celle du numérique appliquée aux armes.

Enfin, ce support documentaire ne coûterait pas un sou à l'État puisque financé par l'UFA qui en assurera l'édition et la distribution au travers du circuit des libraires.

### **Délégué SIA**

De la même façon, nous comptons nous appuyer sur notre réseau des délégués départementaux pour qu'ils aident les tireurs ou autres détenteurs d'armes à créer leur compte SIA. Comme dans certains cas, ils doivent se substituer à la personne elle-même. Ils sont à même de connaître leurs identifiants et mots de passe, ce qui est illégal. Il faudrait juste prévoir pour ces délégués, un statut d'accréditation.

### **L'actualité :**

#### **Les armes en catégorie A 1-11°**

Sujet très délicat sur lequel nous avons cru bon d'intervenir de la façon que vous connaissez.

#### **Le projet de loi**

Concernant le texte en cours, cela pourrait être l'occasion pour le gouvernement de déposer quelques amendements qui sont propres à rassurer les collectionneurs et qui n'engagent pas de profondes modifications. Un geste politique qui serait bien accueilli par ces milliers d'électeurs qui ont l'impression d'être de plus en plus discriminés (voir la consultation citoyenne sur les discriminations). Je vous joins quelques propositions d'amendements qui sont proposés par la FPVA et l'UFA, susceptibles de démontrer que les restrictions toujours plus nombreuses concernant les armes ne sont pas dirigées contre eux.

### **Le commerce des armes anciennes**

Nous aimerions connaître votre sentiment à propos de l'agrément (peut-être obligatoirement pour faire le commerce des armes de catégorie D5e) ? Nous subissons le siège de nombreux adhérents qui veulent savoir ce qu'il en sera. Nous ne pouvons plus rester dans l'incertitude !

### **Le sort des armes détenues illégalement**

Nous apprécions votre démarche qui va permettre une régularisation massive des armes pour lesquelles des formalités n'avaient jamais été effectuées, souvent par négligence, voire par le fait que l'information n'était pas toujours parvenue au détenteur.

### **Abandon des armes**

Mais reste la problématique des armes de catégorie A ou B détenues illégalement. Celui qui les trouve n'a pas toujours envie de se présenter au commissariat ou à la gendarmerie et de dire qui il est.

Quand nous en avons parlé, vous m'aviez fait part de vos craintes de donner la possibilité à « certains » de se débarrasser d'une arme qui vient de servir. Nous pensons que c'est un faux problème : celui qui a fait un usage délictueux d'une « chose » s'en débarrasse toujours. Voyez les voitures brûlées, les coffres forts abandonnés dans la nature etc... Donc pour une arme c'est encore plus facile pour lui, parce que c'est petit.

Un container sécurisé pourrait être une amorce de solution ?

Le succès de l'opération « *déposez les armes* » dans les territoires ultramarins aurait été plus probant si cela avait été couvert par l'anonymat alors qu'il s'était limité à une simple absence de poursuite.

### **Neutralisation des armes**

Il reste un autre moyen traditionnel pour légitimer une arme détenue illégalement, c'est celui de la neutralisation. Mais vous savez que ce moyen ne fonctionne plus pour une double raison :

- la détérioration profonde de l'objet qui lui fait perdre tout intérêt historique et pédagogique ;
- le coût excessif de l'opération de neutralisation.

### **La détérioration :**

C'est l'œuvre de la France qui a fait pression sur la Commission pour en arriver là. Et on en mesure les dégâts aujourd'hui. Mais il n'est jamais trop tard pour réparer le mal qui a été fait.

### **Le coût :**

La cause première de cette disproportion du coût est due au monopole du Banc d'épreuve de St Étienne qui est fixé par l'article 3 de l'arrêté du 28 janvier 2019. Cela alors que la directive (UE 2021/555 art 9 4°) permet aux États d'autoriser les armuriers à neutraliser des armes à feu.

Le tarif du Banc d'épreuve de Liège est exactement à 50 % du tarif français. Il

est impossible pour un Français de faire neutraliser à Liège, car il est impossible d'effectuer des opérations de transfert d'arme à feu pour des armes de catégorie A ou B détenues sans autorisation.

Faire baisser le prix français en supprimant le monopole du Banc d'Épreuve pourrait constituer un autre moyen de régularisation des armes détenues illégalement.

Nous avons interrogé l'Autorité de la concurrence et la question du monopole découle directement d'un texte réglementaire qui relève donc de la compétence de l'État. Et un prix abusif n'est pas en soi un critère de concurrence déloyale.

A noter que, paradoxalement, l'arme une fois neutralisée reste classée en catégorie C9. Elle est donc soumise à formalités, bien qu'il ne s'agisse plus d'une arme selon les définitions nationales et européenne. De plus, la directive prévoyait expressément la possibilité pour chaque État de faire reconnaître l'équivalence de son propre système de neutralisation antérieur à 2016, afin de les maintenir en catégorie D pour celles neutralisées avant cette date, même en cas de changement de propriétaire. Ceci se justifiait en France, particulièrement, compte tenu de l'excellence des normes de neutralisation applicables à cette époque dans notre pays. La France a loupé le coche !

Par ailleurs, certaines préfectures estiment de leur propre chef que la neutralisation n'est pas un mode de dessaisissement.

### **La carte de collectionneur**

Nous avons déjà évoqué les évolutions possibles. Et restons à votre disposition pour en parler téléphoniquement et aller plus en avant.

Voilà différents sujets sur lesquels nous sommes tout disposés à débattre pour « aider » aux meilleures solutions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Chef du SCAE, à nos sentiments respectueux.

Jean Jacques Buigné  
Président de l'UFA

Jean Pierre Bastié et Luc Guillou  
Vice-Présidents de l'UFA

